



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
18 novembre 2016
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 11 octobre 2016, à 10 heures

Présidente : M^{me} King..... (Saint-Vincent-et-les Grenadines)

Sommaire

Point 145 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Point 139 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines

Application du nouvel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-17601X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 145 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
([A/71/62/Rev.1](#), [A/71/117](#), [A/71/117/Corr.1](#),
[A/71/117/Add.1](#), [A/71/157](#), [A/71/158](#), [A/71/163](#),
[A/71/164](#) et [A/71/436](#))

1. **M^{me} Taylor** (Directrice exécutive du Bureau de l'administration de la justice), présentant le rapport du Secrétaire général sur les conclusions et recommandations du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les prévisions révisées du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ([A/71/163](#)), dit que le rapport est soumis conformément à la résolution [69/203](#) de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé qu'il conviendrait de procéder à une évaluation indépendante intermédiaire de tous les aspects du système d'administration de la justice, et à une analyse pour déterminer si les buts et objectifs énoncés dans sa résolution [61/261](#) sont atteints de façon efficiente et économique, ceci dans le but d'améliorer le système existant. Élaboré en consultation avec les parties prenantes, dont le personnel, le rapport contient les observations et les recommandations du Secrétaire général concernant le rapport du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire ([A/71/62/Rev.1](#)), ainsi que des estimations du volume de ressources que nécessitera la mise en œuvre de ses recommandations visant à améliorer le système. Globalement, le Secrétaire général partage l'avis du Groupe d'experts, qui considère que le système a largement atteint ses objectifs et qu'il constitue une amélioration par rapport à son prédécesseur.

2. Le Secrétaire général souscrit aux recommandations du Groupe d'experts tendant à ce que trois juges additionnels soient nommés à des postes permanents au Tribunal du contentieux administratif en remplacement des juges ad litem, avec le personnel de soutien approprié, afin que le Tribunal puisse faire face à sa charge de travail sans compromettre l'indépendance de la justice; à ce que le Tribunal du contentieux administratif se déplace plus souvent pour tenir des audiences sur place, afin d'améliorer la décentralisation, la transparence et l'accès à la justice; à ce que des résumés des jugements du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel soient établis comme recueils de

jurisprudence, afin d'améliorer l'accès à la justice, en particulier pour les membres du personnel assurant leur propre défense; à ce que le recours à la médiation en vue du règlement des contentieux soit encouragé; à ce que les cadres soient formés à la gestion des conflits; et à ce que le pouvoir de renvoi des tribunaux aux fins d'action récursoire soit examiné sous les auspices du Conseil de justice interne.

3. Le Secrétaire général souscrit également à la conclusion du Groupe d'experts, qui estime que le Groupe du contrôle hiérarchique, le Bureau de l'aide juridique au personnel et le Greffe du Tribunal d'appel des Nations Unies manquent de ressources, et fait des propositions précises pour remédier à cette situation et améliorer l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système. De même, en ce qui concerne le Tribunal d'appel, il recommande de rémunérer le travail judiciaire relatif aux requêtes interlocutoires ainsi que les tâches administratives exécutées par le Président, afin de réduire la lourde charge de travail du Tribunal. Il recommande en outre de modifier le statut du Tribunal du contentieux administratif en ajoutant à la liste des qualifications attendues des juges l'impartialité et la maîtrise de l'anglais ou du français, à l'écrit comme à l'oral, afin de l'aligner sur le statut du Tribunal d'appel, et d'habiliter le Président du Tribunal du contentieux administratif à veiller à ce que les jugements soient rendus promptement. Les délais envisagés pour certaines des recommandations du Secrétaire général sont susceptibles d'être modifiées par les décisions que prendra l'Assemblée générale, et d'autres recommandations sont également formulées dans certains cas afin de maintenir la cohérence avec ces décisions. En dernier lieu, le Secrétaire général ne souscrit pas à certaines des recommandations du Groupe d'évaluation et suggère que certaines recommandations soient soumises aux tribunaux pour examen.

4. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ([A/71/164](#)), l'oratrice dit que le rapport contient des observations sur le fonctionnement de la procédure formelle d'administration de la justice en 2015 qui reposent sur l'expérience des départements, des bureaux et des entités des Nations Unies, et sur les données et les statistiques concernant leurs activités en 2015 et depuis l'entrée en fonctionnement de la procédure en 2009. Il fait également suite à la demande

formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/112.

5. La section II du rapport contient de nombreuses observations sur les tendances opérationnelles du système. On observe de nouveau un lien entre des décisions qui touchent un grand nombre de membres du personnel et le recours à la procédure formelle sous forme de demandes groupées. En particulier, en 2015, des compressions d'effectifs sur le terrain ont entraîné une augmentation du nombre des demandes de contrôle hiérarchique faites par le personnel de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (UNAMID), le nombre de ces demandes déposées par le personnel des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales ne cessant d'augmenter depuis 2013. Le nombre total de demandes de contrôle hiérarchique a néanmoins diminué en 2015. L'augmentation du nombre de requêtes reçues par le Tribunal du contentieux administratif en 2015 est attribuable au dépôt d'un groupe de requêtes déposées par des membres du personnel touchés par le gel temporaire des rémunérations imposé dans le cadre d'une enquête périodique sur les conditions d'emploi et d'un autre groupe de requêtes introduites par des membres du personnel de la MONUSCO pour cause de suppression de postes. De même, le nombre des recours formés devant le Tribunal d'appel a augmenté du fait de la soumission de recours contestant des arrêts rendus par le Tribunal d'appel en 2014 en lien avec une précédente série de requêtes relatives à l'enquête périodique sur les conditions d'emploi. Le nombre de fonctionnaires qui ont assuré eux-mêmes leur défense devant le Tribunal d'appel a augmenté, tandis que le nombre de fonctionnaires assurant leur propre défense devant le Tribunal du contentieux administratif a diminué. Les demandes d'aide juridique reçues par le Bureau de l'aide juridique au personnel ont augmenté. On constate en outre un accroissement du nombre de demandes reçues par la Section du droit administratif, qui assure la représentation en défense du Secrétaire général devant le Tribunal du contentieux administratif, ainsi que du nombre des recours formés devant le Tribunal d'appel par le Bureau des affaires juridiques, qui est le représentant légal du Secrétaire général devant le Tribunal d'appel. Des efforts ayant continué d'être déployés pour régler les contentieux par des moyens informels, un nombre considérable de

dossiers ont été pu être classés sans qu'une décision sur le fond soit nécessaire. Pour finir, la section II présente des statistiques et des informations sur les activités des diverses entités associées à la procédure formelle.

6. La section III du rapport apporte des réponses aux demandes précises de l'Assemblée générale et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, concernant notamment : les recours présentés par des non-fonctionnaires en 2015; les progrès réalisés dans l'application des recommandations visant à remédier aux problèmes systémiques et intersectoriels contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/71/157); la promulgation d'un mandat et de directives révisés pour ce Bureau; les décisions dans les affaires de faute lourde confirmées mettant en cause la responsabilité des cadres; l'efficacité du Groupe du contrôle hiérarchique; le mécanisme de financement volontaire complémentaire destiné à mobiliser des ressources additionnelles pour le Bureau de l'aide juridique au personnel; le projet de code de déontologie unique pour tous les représentants légaux devant les Tribunaux; et les incidences des modifications apportées par l'Assemblée générale aux statuts des Tribunaux concernant le règlement des appels des arrêts émis par le Tribunal du contentieux administratif.

7. La section V attire l'attention sur les besoins en ressources prévus par le Groupe dans son rapport, et détaillés dans le rapport du Secrétaire général (A/71/163), tandis que la section VI expose les conclusions et les recommandations du Secrétaire général concernant les mesures à prendre par l'Assemblée générale. Les annexes du rapport contiennent des informations additionnelles qui renvoient aux sections correspondantes du rapport.

8. Pour finir, l'oratrice appelle l'attention de la Commission sur le rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/71/158), qui inclut les avis et les recommandations du Conseil concernant le système de justice et ses commentaires sur le rapport du Conseil. Les annexes IV et V du rapport du Conseil exposent les vues des juges du Tribunal d'appel et du Tribunal du contentieux, respectivement, conformément à la résolution 70/112 de l'Assemblée générale.

9. **M^{me} Mendez** (Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies), présentant le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation en 2015 (A/71/157), déclare que, outre leurs efforts pour résoudre des conflits dans le monde, les Nations Unies doivent aussi s'attacher à régler les conflits qui surgissent au sein de l'Organisation elle-même, comme le souligne le Secrétaire général. Il est possible de régler constructivement les conflits de diverses manières, notamment par des procédures à l'amiable qui permettent d'en aborder les causes profondes en clarifiant les intérêts et les besoins, en réglant les différends, en rétablissant les relations de travail et en créant une ambiance de travail harmonieuse. Pour plus de la moitié du personnel du Secrétariat qui sert sur le terrain, les situations éprouvantes, souvent aggravées par des relations interpersonnelles difficiles, les conditions du service et des procédures et pratiques opérationnelles rigides contribuent fréquemment aux conflits et aux griefs. Le Bureau de Mme Mendez s'efforce d'aider à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits afin d'améliorer la résilience des fonctionnaires et leur capacité à se consacrer à leur tâche.

10. Le rapport fait le point sur les efforts du Bureau pour fournir des services de résolution des différends à tous les fonctionnaires, y compris aux cadres; conduire des activités d'information et des initiatives visant à promouvoir leurs compétences en la matière; et identifier les problèmes d'ordre structurel existant au sein de l'Organisation. En 2015, le Bureau a apporté son assistance dans plus de 2 500 affaires au total et a enregistré 78 activités de médiation, chiffres en augmentation de 13 % et de 22 %, respectivement, par rapport à 2014. Ces tendances montrent une perception encourageante de l'importance de la médiation pour limiter les conflits et les désamorcer. De nombreux problèmes structurels ont été identifiés, notamment les lenteurs et le manque de réactivité de l'administration; la nécessité de renforcer les enquêtes; et celle de ne pas négliger les bonnes pratiques de planification et de communication pendant les exercices de réduction des effectifs des missions. Le Bureau continue de s'efforcer de promouvoir les compétences du personnel en matière de résolution des différends, dans le but de renforcer la gestion et la prévention des conflits et la résilience du personnel. Le Bureau a sous ce rapport procédé à plus de 360 campagnes d'information autour du monde, dont 146 at-

liers de développement des compétences, activités de formation et séances d'information.

11. Un élément essentiel du mandat du Bureau consiste à assurer aux fonctionnaires, en particulier à ceux qui servent au sein de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales, un accès aisé aux services de règlement à l'amiable des différends. Intervenir en personne est particulièrement efficace pour établir la confiance dans les affaires qui portent sur des questions très sensibles, en particulier sur le terrain. En moyenne, depuis 2010, la moitié environ du nombre total de dossiers provient des missions sur le terrain, ce qui traduit l'existence d'une demande constante pour les services du Bureau que l'on peut sans doute attribuer en partie à ses efforts pour en améliorer l'accès.

12. Afin que les conflits sur le lieu de travail ne nuisent pas à leurs activités fondamentales, les organismes efficaces, instruits par l'expérience, améliorent en permanence leurs politiques, procédures et pratiques. En particulier, le respect envers tous ceux qui servent l'organisation, qu'il est possible de manifester par des gestes modestes mais significatifs, doit être une priorité pour les fonctionnaires comme pour les cadres. À cet égard, l'oratrice rend hommage au soutien qu'apportent l'Assemblée générale et le Secrétaire général aux efforts du Bureau pour créer un milieu de travail plus harmonieux au sein des Nations Unies et transformer ses méthodes de travail afin de renforcer le rôle constructif qu'il joue dans le monde.

13. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/71/436), déclare qu'en ce qui concerne les prévisions révisées pour 2016-2017 présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/71/163), aucun argument n'a été avancé pour que soit étudié immédiatement et à titre exceptionnel, en dehors du cycle budgétaire normal, un financement additionnel pour le fonctionnement du système d'administration de la justice, et le Comité consultatif recommande donc de ne pas approuver les montants de ressources proposés. Le Comité consultatif présente des observations concernant spécifiquement un certain nombre des propositions du Secrétaire général à la section II de son rapport.

14. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice (A/71/164), le Se-

crétaire général pourrait, dans son rapport annuel sur l'administration de la justice, présenter des commentaires sur les recommandations relatives aux problèmes systémiques contenues dans le rapport sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies pour la même session; il conviendrait donc qu'il le fasse dans son prochain rapport annuel sur le sujet. Enfin le Comité consultatif rappelle l'importance des mesures que peut prendre promptement le système de justice informel pour prévenir ou limiter les litiges.

15. **M. Chamlongradsr** (Thaïlande), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache une grande importance à l'administration de la justice en tant que partie intégrante d'une gestion efficace des ressources humaines et instrument d'exercice de la responsabilité. Bien que le Groupe reconnaisse que le système actuel a largement atteint ses objectifs et représente donc un progrès par rapport au système précédent, il accueille favorablement les améliorations supplémentaires recommandées par le Groupe d'évaluation. Prenant note du montant révisé de 2 502 800 dollars des prévisions de ressources proposées pour leur mise en œuvre, le Groupe examinera chacune des recommandations du Groupe d'évaluation, ainsi que les commentaires y afférents du Secrétaire général, à la lumière de la décision prise par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 61/261.

16. Le Groupe examinera les recommandations présentées dans le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) (A/71/117 et A/71/117/Corr.1) conjointement avec celles du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire et attend avec intérêt de prendre connaissance de la lettre du Président de la Sixième Commission sur les aspects juridiques de l'administration de la justice. Prenant note de l'augmentation continue des requêtes reçues par le système, le Groupe souligne qu'il est nécessaire de susciter la culture du dialogue au sein de l'Organisation, eu égard en particulier aux évolutions en cours, telles que la mise en œuvre du régime commun des prestations, afin de prévenir tout conflit éventuel.

17. Le Groupe prend acte avec satisfaction de la promulgation du mandat révisé du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies ainsi que des directives y afférentes; de la proposition d'un code de conduite unique pour tous les représentants

légaux; et de la disponibilité de salles de tribunal adéquates pour le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel, conformément à la résolution 70/112 de l'Assemblée générale. Il souhaiterait obtenir de plus amples informations sur le mécanisme expérimental de contributions supplémentaires volontaires, entre autres, dans le cadre de consultations informelles.

18. Rendant hommage à la contribution de toutes les parties prenantes qui ont participé au fonctionnement du système de justice informel comme de la procédure formelle depuis 2009, l'orateur souligne qu'il convient d'appliquer les recommandations du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire afin de renforcer le système.

19. **M^{me} Pilleri** (Observatrice pour l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie; de la Bosnie-Herzégovine, pays en processus de stabilisation et d'association; et, en outre, de l'Arménie, de la Géorgie et de la République de Moldova, souligne qu'il importe que la totalité de la documentation requise soit émise simultanément et en temps voulu dans toutes les langues officielles, afin que le Comité puisse mener ses négociations dans les conditions de transparence et d'inclusion indispensables à une heureuse conclusion. La délégation de l'oratrice déplore donc que le rapport du Comité consultatif (A/71/436) n'ait été distribué que 24 heures avant l'introduction du point de l'ordre du jour correspondant. À cet égard, le Bureau de la Cinquième commission devrait se tenir prêt à reporter, en cas de besoin, l'introduction des points de l'ordre du jour à venir afin d'éviter que cette situation se reproduise pendant le reste de la session.

20. L'Union européenne accueille avec satisfaction, en particulier, l'examen des procédures formelle et non formelle que présente le rapport du Groupe d'experts (A/71/62/Rev.1) et reconnaît que le système actuel représente un progrès par rapport à son prédécesseur. Tout en prenant note de l'amélioration de son fonctionnement et de sa capacité à fournir des prestations mesurables au personnel, l'oratrice souligne qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les recommandations visant à améliorer le fonctionnement et l'efficacité internes, afin que s'y incarnent en particulier les principes d'indépendance, de transparence et de professionnalisme. Les commentaires du Comité consultatif concernant la nécessité d'une analyse et d'une évalua-

tion interne plus poussées pour examiner les demandes de ressources supplémentaires et pour élargir la capacité du système de justice interne méritent également d'être étudiés de près.

21. La délégation de l'oratrice trouve encourageant l'accent mis sur les efforts faits pour faire connaître au personnel la procédure de règlement à l'amiable des différends, une composante cruciale du système de justice qui a permis d'élargir l'accès au système tout en réduisant le recours à des procédures coûteuses et laborieuses de règlement contentieux. À cet égard, on pourrait envisager d'entreprendre de renforcer la prévention des conflits et d'améliorer l'accès à l'information avant le dépôt d'un dossier selon la procédure formelle. Pour finir, il faudrait que l'Assemblée générale veille à ce que les initiatives visant à améliorer le système de justice tiennent compte des besoins généraux de l'Organisation en ressources humaines et financières et qu'elles correspondent bien aux besoins réels et aboutissent à des résultats qualitativement clairs cohérents avec les objectifs du système.

22. **M^{me} Baumann** (Suisse), s'exprimant également au nom du Liechtenstein, dit attendre avec intérêt de lire la lettre du Président de la Sixième Commission sur les aspects juridiques de l'administration de la justice.

23. Les efforts visant à assurer des ressources appropriées au système de justice et à améliorer les cadres qui régissent les procédures de justice et la gestion du personnel sont déterminants pour renforcer le fonctionnement du système et réduire le nombre des plaintes. À cet égard, l'oratrice soutient les demandes de postes et de ressources supplémentaires présentées par le Secrétaire général en réponse aux recommandations du Groupe d'experts; les recommandations du Conseil de justice interne et du Groupe d'experts préconisant un cadre réglementaire clair et efficace pour les fonctionnaires; et les recommandations suggérant plus généralement d'améliorer les politiques, les processus et les procédures d'enquête pour promouvoir l'efficacité et réduire le nombre de dossiers et le coût pour le système.

24. Remarquant avec inquiétude que 45 % de l'effectif de l'Organisation n'a pas accès au système de justice interne, elle souscrit à la recommandation du Groupe d'experts qui suggère d'ouvrir l'accès à tous les membres du personnel, qu'ils soient fonctionnaires

ou non. Eu égard à l'augmentation des coûts qu'entraînerait le quasi-doublement du nombre de personnes ayant accès au système, qui préoccupe le Secrétaire général, elle exhorte l'Assemblée générale à l'inviter à proposer d'autres solutions afin d'ouvrir aux non-fonctionnaires l'accès à des voies de recours efficaces.

25. Étant donné l'importance que revêt, pour le respect des normes de professionnalisme et d'intégrité de l'Organisation, la protection des fonctionnaires qui dénoncent des fautes, il est regrettable que la procédure formelle n'offre pas aux fonctionnaires de moyens appropriés de répondre aux représailles. En particulier, le fait que le Bureau de la déontologie ne garantit pas une protection adéquate aux victimes de représailles les laisse sans autre possibilité de recours, une situation à laquelle il convient de remédier. Faisant l'éloge des activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies et de ses observations relatives aux aspects d'ordre systémique des conflits, l'oratrice souligne que le Bureau, qui dispose d'un accès direct aux organes législatifs de l'Organisation, devrait communiquer ces problèmes à ces organes, comme le recommande le CCI.

26. **M. Fukuda** (Japon) note avec intérêt l'examen approfondi du Groupe d'experts, qui vient à point, ainsi que ses recommandations, dont certaines vont nécessiter une étude plus poussée par l'Assemblée générale. Si le système réformé a contribué à renforcer la responsabilité et la crédibilité des Nations Unies, il conviendrait d'étudier individuellement certaines des améliorations recommandées, notamment la régularisation du mécanisme expérimental de contributions supplémentaires volontaires et de la position des juges ad litem, lorsque le système se sera stabilisé.

27. Étant donné que de nombreux dossiers soumis au système de justice résultent d'un manque de communication ou de la méconnaissance des politiques de ressources humaines, il est crucial d'encourager la coopération et la communication directe et d'élaborer des politiques de ressources humaines claires et cohérentes pour éviter les litiges inutiles et créer un environnement de travail positif. En outre, alors que tous les fonctionnaires disposent du droit de faire appel, les avantages et les inconvénients d'interjeter appel du point de vue de la réputation et de l'évolution des carrières doivent être précisés à l'encadrement comme aux fonctionnaires. À cet égard, il faudrait que le Bureau

des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies fonctionne à long terme de concert avec d'autres bureaux et départements de ressources humaines pour combler le fossé entre la rhétorique et la réalité du fonctionnement du système de justice et de la culture dans laquelle il baigne. Le système vise à promouvoir, à titre de voie de recours fiable pour les cas qui ne pourraient pas être réglés aux stades antérieurs à la médiation, un environnement de travail harmonieux propice à l'application effective des programmes et projets de l'Organisation dans l'accomplissement de ses mandats.

28. **M^{me} Norman Chalet** (États-Unis d'Amérique) se réjouit de l'accroissement de l'indépendance, de la transparence, du professionnalisme, de la décentralisation et de la capacité du système de justice à faire face à sa charge de travail, comme le note le Groupe d'experts. Malgré le succès des efforts entrepris depuis 2009 pour améliorer la responsabilité managériale des décisions prises et donner aux fonctionnaires l'accès à des voies de recours, il conviendrait d'améliorer en permanence les composantes formelle comme informelle du système, en s'inspirant de l'expérience acquise à ce jour.

29. Étudier les rapports du Groupe d'experts et du Secrétaire général dans le cadre plus général de la gestion des ressources humaines permettrait à la Commission de renforcer la transparence et la responsabilité de l'Organisation, ainsi que de rationaliser le cadre de gestion des ressources humaines de manière à prévenir les conflits. À cet égard, l'oratrice note avec intérêt les travaux du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies pour simplifier et rationaliser l'administration de la justice et l'encourage à explorer plus avant les moyens de tirer parti du système informel pour éviter d'inutiles litiges. Elle souscrit également à l'avis du Groupe d'experts selon lequel les évaluations de l'encadrement ont contribué à accroître la transparence de la prise de décisions et à mieux faire comprendre les règles, règlements et procédures aux cadres. À cet égard, tout en prenant note des initiatives du Secrétaire général pour promouvoir une communication et une explication claires des règles, règlements et décisions administratives de l'Organisation, elle préconise d'accroître les efforts pour informer les fonctionnaires servant sur le terrain et les sensibiliser à ces politiques; former les cadres aux meilleures pratiques et les fonctionnaires au cadre

réglementaire; et faire connaître efficacement et en temps opportun les politiques nouvelles et révisées.

30. Sa délégation se déclare réservée quant à l'extension de l'accès au système de justice interne aux non-fonctionnaires, car le quasi-doublement du nombre d'individus couverts par le système exigerait de doubler les effectifs des juges, du personnel et des juristes. Le système devrait en outre reconnaître et juger selon les divers cadres juridiques propres aux catégories de non-fonctionnaires, ce qui aurait des conséquences légales et financières considérables. L'oratrice, soulignant que les contrats et autres accords passés avec le personnel non fonctionnaire devraient comporter des dispositions claires sur le règlement des différends, invite le Secrétaire général à continuer d'informer les non-fonctionnaires sur les moyens dont ils disposent en cas de différend. Enfin elle préconise de donner la priorité à des réformes concrètes capables d'améliorer effectivement l'administration de la justice, dans le but de renforcer l'approche de la gestion des ressources humaines de l'Organisation.

Point 139 de l'ordre du jour : gestion des ressources humaines

Application au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies du nouvel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun (A/70/896, A/70/896/Corr.1 et A/70/961)

31. **M. Kisob** (Bureau de la gestion des ressources humaines), présentant la note du Secrétaire général sur l'application au Secrétariat des Nations Unies du nouvel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun (A/70/896 and A/70/896/Corr.1), déclare que l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/244, a approuvé les modifications apportées à l'ensemble des prestations du personnel de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2016, notamment une modification des conditions d'admission à l'octroi de la prime de rapatriement, les modifications des éléments liés à la réinstallation et les modifications des primes et prestations liées aux missions, notamment la prime de sujétion, l'élément supplémentaire prime de sujétion, la prime de mobilité et le droit à congé dans les foyers plus fréquent. Dans sa résolution, l'Assemblée a en outre décidé que le barème des traitements unifié proposé entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et que les modifications de

l'indemnité pour frais d'étude entreraient en vigueur pour l'année scolaire en cours au 1^{er} janvier 2018.

32. L'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution [70/256](#) les modifications à apporter au Statut du personnel avant le 1^{er} juillet 2016, et le Règlement provisoire du personnel devant être promulgué pour le 1^{er} juillet 2016, ainsi que les modifications supplémentaires à apporter au Statut et au règlement du personnel avant le 1^{er} janvier 2017 ont été formulés dans le rapport du Secrétaire général sur les modifications du Statut et du règlement du personnel ([A/71/258](#)), qui a été présenté à la Commission pendant la session en cours. Les modifications à apporter avant le 1^{er} janvier 2018 seront soumises à l'Assemblée à sa soixante-douzième session. Globalement, le cadre général du Secrétariat est ou sera prêt à procéder à la mise en œuvre de toutes les modifications aux dates d'entrée en vigueur stipulées par l'Assemblée générale.

33. Au 1^{er} juillet 2016, la majorité des éléments du nouvel ensemble des prestations prescrits pour la phase 1 du calendrier de mise en œuvre avaient été appliqués par le Secrétariat. Toutefois, en raison de la nécessité de procéder à des essais et à la validation des données, deux éléments de cette phase restaient en suspens : l'introduction de l'élément incitation à la mobilité en remplacement de la prime de mobilité et la suppression de l'élément non-déménagement. Ils seront mis en œuvre le 1^{er} novembre 2016 avec application rétroactive. En outre, en raison de la complexité de la programmation informatique requise pour mettre en œuvre le nouveau barème unifié des traitements, la solution technique ne sera pas opérationnelle avant le 1^{er} septembre 2017. Le reste des modifications du barème unifié des prestations dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2018 sera mis en œuvre pour l'année scolaire en cours au 1^{er} janvier 2018. La note du Secrétaire général présente un résumé des problèmes techniques et opérationnels rencontrés par le Secrétariat qui sont cause d'inévitables retards dans la mise en œuvre de certains des éléments du nouvel ensemble de prestations.

34. Le retard est dû, non au fournisseur du progiciel de gestion intégré (PGI) mais à la complexité de la programmation de certains éléments de l'ensemble des prestations, ce qui signifie que lorsque la solution technique sera livrée par le fournisseur le Secrétariat n'aura pas le temps d'accomplir toutes les activités

requis avant déploiement, notamment de procéder à un essai technique complet de la nouvelle solution.

35. Les modifications apportées au nouveau barème des traitements unifié et aux indemnités connexes pour personnes à charge prévues pour le 1^{er} janvier 2017 affecteront la plupart des postes des fiches de paye mensuelles du personnel de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de la catégorie du service mobile recruté sur le plan international. Le risque élevé d'inexactitudes pourrait entraîner des responsabilités juridiques et financières accrues pour l'Organisation. Afin d'atténuer ce risque, le Secrétariat doit mettre en œuvre le nouvel ensemble de prestations avec aussi peu de problèmes techniques que possible.

36. Depuis la diffusion de la note du Secrétaire général, le Secrétariat a reçu des commentaires additionnels de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et, grâce à une étroite collaboration avec le fournisseur, a pu identifier une solution palliative provisoire qui permettrait de mettre en œuvre le barème unifié au 1^{er} janvier 2017, comme stipulé par l'Assemblée générale, évitant ainsi la nécessité d'ajuster la date de son entrée en vigueur. Cette solution provisoire permettra en outre de réduire au minimum les discordances entre la paie nette mensuelle que recevront les fonctionnaires et le montant qu'ils recevront effectivement au cours de la période intérimaire (du 1^{er} janvier au 31 août 2017). Il sera malgré tout nécessaire de recalculer la paie nette des fonctionnaires, mais avec des ajustements limités, ce qui réduira ainsi le risque de responsabilités juridiques et financières et éliminera tout problème éventuel pour la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le Secrétariat fournira davantage de détails sur la solution palliative provisoire au cours de consultations informelles et attend avec intérêt une décision de l'Assemblée générale qui aiderait le Secrétariat à traiter les éventuels contentieux des fonctionnaires pendant la période de transition. Les mesures prises par le Secrétariat, notamment la solution palliative provisoire, n'auront aucune incidence sur les économies attendues des divers éléments du barème qui ont été annoncées par le Secrétaire général dans l'état sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la CFPI ([A/C.5/70/3](#)).

37. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif (A/70/961), dit que, le Comité consultatif ayant examiné la mise en œuvre du nouveau barème unifié des prestations lors de sa session précédente, certains de ses commentaires pourraient avoir été rendus caduques par les nouveaux développements que le Secrétariat vient de présenter. Dans son rapport, le Comité consultatif reconnaît les difficultés rencontrées par le Secrétariat dans la mise en œuvre du nouveau barème mais déclare n'être pas pleinement convaincu qu'il soit impossible sur le plan opérationnel de mettre en œuvre le barème tout en maintenant les dates d'entrée en vigueur stipulées et estime qu'il conviendrait d'explorer d'autres possibilités de mettre en œuvre les modifications avec effet rétroactif. À cet égard, il accueille avec satisfaction les mesures palliatives annoncées par le Secrétariat et ne doute pas que des informations plus complètes seront communiquées en temps voulu. Enfin le Comité consultatif rappelle qu'il importe de maintenir la cohérence entre les organisations des Nations Unies qui appliquent le régime commun des prestations dans la mise en œuvre du nouvel ensemble de prestations.

38. **M^{me} Wairatpanij** (Thaïlande), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe réitère son appui aux propositions de la CFPI relatives à l'ensemble des prestations du régime commun et observe avec préoccupation les retards de la mise en œuvre de certains des éléments du barème pour les personnels de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dus à des difficultés techniques et opérationnelles. Le Groupe a conscience de l'importance du barème unifié et observe qu'il a fallu trois ans à la Commission pour achever l'examen complet de l'ensemble des prestations, en consultation avec toutes les parties concernées et parties prenantes, y compris des représentants des organisations, des fonds et des programmes des Nations Unies. Tout en reconnaissant la complexité des questions en jeu, le Groupe espère que le Secrétariat poursuivra ses efforts pour trouver une solution pratique qui permettrait de mettre en œuvre l'ensemble des prestations comme stipulé par l'Assemblée générale, compte dûment tenu des avantages et droits à prestations des fonctionnaires. Le Groupe accueille favorablement la solution palliative provisoire annoncée par le Secrétariat et attend

avec intérêt de recevoir des informations par écrit en vue de consultations informelles.

39. **M. Abdallah** (Tchad), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que le Groupe réaffirme son ferme soutien aux initiatives transformatives qui vont permettre à l'Organisation de s'acquitter de son mandat de la manière la plus efficiente et efficace. Le Groupe demeure également attaché à la mise en œuvre du nouvel ensemble de prestations, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale, et est donc gravement préoccupé par les retards pris par rapport au calendrier de son déploiement. Le Groupe prend note de l'explication donnée par le Secrétariat des raisons des retards et des dates d'entrée en vigueur révisées et appelle toutes les parties concernées à redoubler d'efforts pour faire en sorte de surmonter les obstacles à titre prioritaire, tout en préservant tous les avantages des fonctionnaires. Le Groupe invite également le Secrétaire général à entreprendre une campagne de communication pour informer le personnel des difficultés en cours et des dates prévues pour les solutions. Le Groupe attend avec intérêt de recevoir du Secrétariat des informations supplémentaires à ce sujet au cours de consultations informelles.

40. **Mme Csernelházi** (Observatrice pour l'Union européenne) dit que l'Union européenne a conscience des difficultés rencontrées par le Secrétariat dans la mise en œuvre du nouvel ensemble de prestations pour le personnel de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Elle trouve donc encourageant d'apprendre qu'une solution au problème a été identifiée qui respecte les dates d'entrée en vigueur stipulées et qui limite également la nécessité de recalculer les paiements au personnel. Il conviendrait de mettre en œuvre cette solution de la manière la plus efficiente et efficace tout en maintenant la cohérence entre les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Le Secrétaire général devrait en outre veiller à ce que le nouvel ensemble de prestations soit mis en œuvre en conformité totale avec les dates d'entrée en vigueur stipulées par l'Assemblée dans sa résolution 70/244 et que le personnel soit pleinement informé du déroulement de l'opération.

41. **M. Fukuda** (Japon) dit que le Secrétariat a le devoir de mettre en œuvre intégralement le régime commun des salaires, primes et autres conditions d'emploi aux Nations Unies. Sa délégation s'inquiète de ce que le retard pris dans la mise en œuvre du nou-

vel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun au Secrétariat des Nations Unies risque d'affecter l'application du Statut et règlement du personnel dans d'autres organisations des Nations Unies, lesquelles pourraient ne pas mettre en place le nouvel ensemble de prestations bien que nombre d'entre elles aient entrepris d'apporter à leurs régimes de prestations opérationnels les modifications appropriées et soient en mesure de les appliquer comme prévu.

42. Pour une bonne application des politiques, de bons systèmes opérationnels sont indispensables. Toutefois le Secrétariat doit s'efforcer d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale dans ses politiques et ne peut demander un délai sans proposer une solution de substitution qui permette une mise en œuvre appropriée, y compris si nécessaire des ajustements rétroactifs. La délégation de l'orateur accueille favorablement la solution palliative provisoire que vient de proposer le Secrétariat et attend avec intérêt de pouvoir l'étudier ultérieurement.

43. **M. Kalugin** (Fédération de Russie) déclare que les modifications de l'ensemble des prestations du régime commun approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/244, qui représentent la première réforme d'envergure depuis 25 ans, portent sur la totalité des principaux éléments du barème et le rendent plus souple, plus juste et plus efficace. Le barème reste par ailleurs attractif pour le personnel, ce qui assure des conditions d'emploi compétitives avec celles des institutions des secteurs public et privé aux organisations qui appliquent le régime commun, qui souhaitent elles aussi recruter des administrateurs hautement qualifiés.

44. L'adoption de la résolution fait suite aux efforts intenses des délégations, dont celle de l'orateur, pour parvenir à un consensus sur les dispositions précises du nouvel ensemble de prestations et sur le calendrier de son introduction. Sa délégation est donc très déçue de constater que l'Organisation n'a pas été en mesure de respecter les prescriptions de la résolution 70/244 dans les délais impartis. Au cours des entretiens de décembre 2015 sur le nouvel ensemble de prestations, les États membres avaient eu d'intenses consultations avec les représentants du Secrétariat sur tous les aspects essentiels de la mise en œuvre, notamment le calendrier de l'introduction des trois principaux éléments de l'ensemble. À ce propos, sa délégation ne comprend

pas pourquoi la note du Secrétaire général présentant la proposition de reporter la réforme du barème des prestations n'a été diffusée qu'en mai 2016, cinq mois et demi après que le barème ait été approuvé. La délégation de l'orateur est aussi profondément préoccupée par le fait que cette proposition va entraîner la perte d'un avantage budgétaire : l'économie maximale que devrait apporter la mise en œuvre définitive du nouvel ensemble des prestations sera retardée d'un an, et cette année sera définitivement perdue.

45. La résolution de l'Assemblée générale doit être mise en œuvre intégralement et sans retard. À cet égard, la délégation de l'orateur rappelle la conclusion de la CFPI selon laquelle toute décision de reporter le passage au nouvel ensemble de prestations dans les organisations qui appliquent le régime commun au Secrétariat des Nations Unies créerait un déséquilibre considérable au sein du régime et entraînerait des différences dans les conditions d'emploi des diverses organisations.

46. Ayant à l'esprit les recommandations du Comité consultatif et les informations communiquées par le Secrétariat, la délégation de l'orateur se tient prête à envisager d'autres possibilités de résoudre le problème, mais rappelle qu'elles doivent être sans effet sur les coûts. Toute dépense supplémentaire que pourrait entraîner une solution de substitution devra être couverte par les ressources existantes.

47. **M^{me} Maciel González** (Paraguay), en renouvelant le soutien de sa délégation aux propositions de la CFPI relatives à l'ensemble des prestations du régime commun, déclare que sa délégation participe activement aux négociations sur le sujet depuis trois ans afin de veiller à ce que les opinions de toutes les parties concernées soient prises en compte et qu'un calendrier de mise en œuvre approprié soit établi. Bien que sa délégation soit consciente de la complexité des modifications en question, elle est préoccupée par les retards pris dans la mise en œuvre de certains éléments du nouvel ensemble pour cause de difficultés techniques et opérationnelles et espère que le Secrétariat saura tirer les enseignements voulus de cette expérience afin de préparer convenablement ce type d'entreprise à l'avenir. Sa délégation espère également que le Secrétariat continuera à rechercher une solution rapide et pratique pour la mise en œuvre de l'ensemble des prestations, en pleine conformité avec le mandat fixé par l'Assemblée générale et compte dûment tenu des avan-

tages et droits à prestation du personnel, et attend avec intérêt de recevoir des détails complémentaires sur la solution palliative provisoire qui vient d'être annoncée.

48. **M^{me} Norman Chalet** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation rend hommage aux efforts du Secrétariat pour respecter les délais stipulés par l'Assemblée générale pour la mise en œuvre du nouvel ensemble de prestations et accueille avec satisfaction les informations nouvelles communiquées pendant la réunion en cours. Sa délégation attend avec intérêt de pouvoir s'entretenir des prochaines mesures à prendre.

La séance est levée à 11 h 35.